



Avis simple
Course de char à voile
l'ASV Lestrevet
21 et 22 mai 2016

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 15 janvier 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 18 avril 2016 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Compte-tenu que les projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 sont soumis à un avis simple du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant les éléments présentés par l'association ASV Lestrevet dans sa demande d'autorisation de circulation de véhicules sur la plage de Pentrez lors d'une course de char à voile,

Compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (demande ponctuelle, aucun effet notable significatif sur le milieu marin identifié sur la plage considérée),

Article unique

La Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise n'émet pas d'opposition à l'accès des véhicules sur le site concerné.

Néanmoins, elle attire l'attention des organisateurs sur les règles de bonne conduite à avoir lors de cette manifestation :

- Identification des véhicules et limitation d'accès aux six véhicules déclarés (Peugeot CK 722 CQ, Peugeot AY 160 ER, Citroën AX 528 AB, Yamaha BW 147 CT, Ligier BJ 029 YW et Citroën 2434 YY 29),
- Limitation à une circulation longitudinale sur la plage,
- Maintien du public, des participants et du matériel en dehors des milieux fragiles (végétation de haut de plage, dune).

Au Conquet, le 22 AVR. 2016

Nathalie SARRABEZOLLES

Présidente du Parc naturel marin d'Iroise

De: SIMON Grazziana - DDTM 29/DML/PLAM/Guilvinec [grazziana.simon@finistere.gouv.fr]
Envoyé: lundi 18 avril 2016 15:46
À: Laure ALFONSO
Objet: Tr: [INTERNET] course de char à voile
Pièces jointes: pentrez.JPG

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous une demande de l'ASV Lestrevet concernant la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime pour une compétition de chars à voile qui se déroulera les 21 et 22 mai 2016 sur la plage de Pentrez-Lestrevet sur le littoral des communes de Saint-Nic et Plomodiern.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis pour le 09 mai 2016 au plus tard.

Vous en remerciant par avance,

Cordialement,

Mme SIMON Grazziana

Pôle Littoral et Affaires Maritimes GUILVINEC Tél : 02 98 58 36 15 ou standard 02 98 58 13 13

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] course de char à voile
Date : Tue, 12 Apr 2016 11:37:55 +0200
De : > ASV Lestrevet (par Internet) <asvlestrevet@gmail.com>
Répondre à : ASV Lestrevet <asvlestrevet@gmail.com>
Pour : DDTM 29 <marie-anne.etienne@finistere.gouv.fr>

Bonjour,

L'ASV Lestrevet organise la finale des Championnats de France de Char à voile sur la plage de Lestrevet-Pentrez les 21 et 22 mai prochains.

Nous vous demandons donc une autorisation de circulation de véhicules sur la plage.

demande d'Arrêtés Municipaux en cours.

Secours assurés par UDAPS 29

les véhicules suivants seront amenés à circuler sur la plage pour assurer la bonne tenue de la compétition (direction de course), la sécurité des pilotes et des promeneurs :

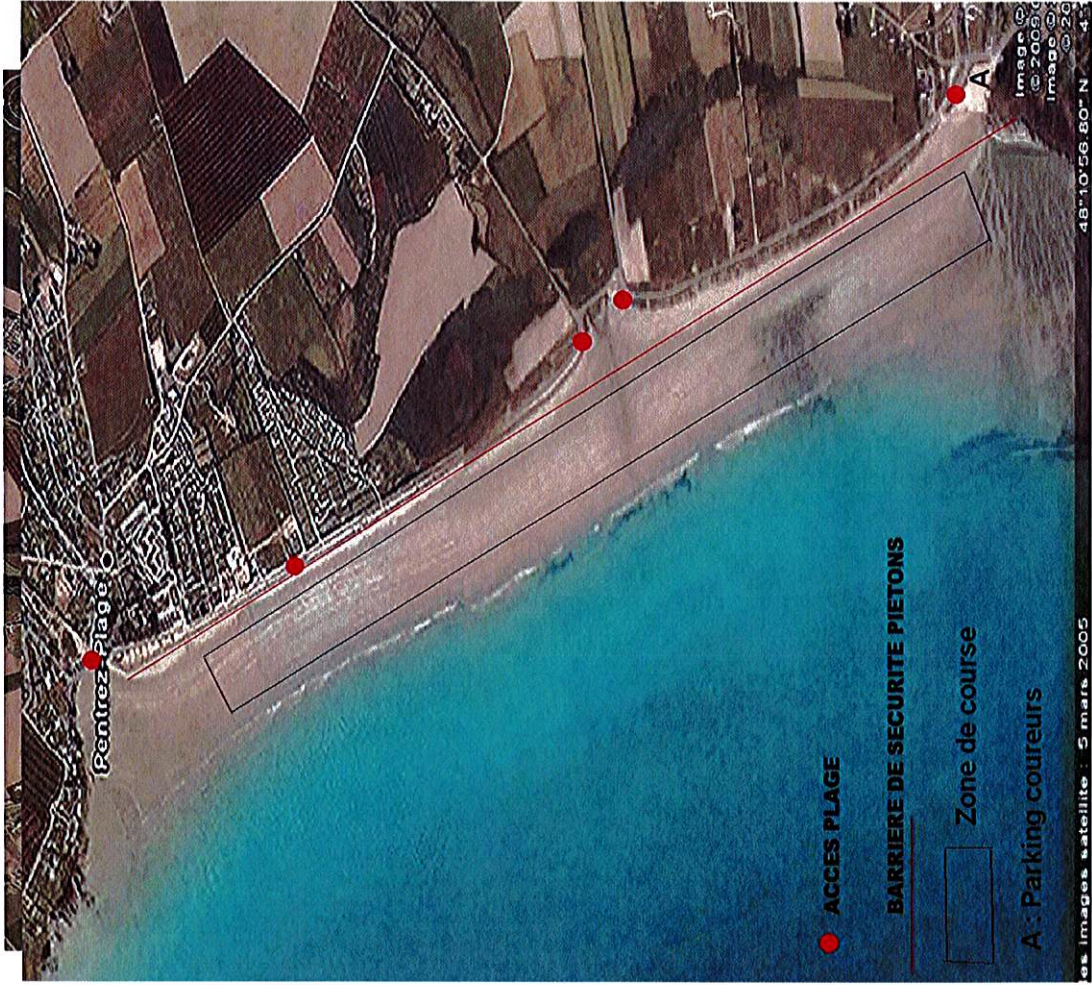
- Peugeot CK 722 CQ
- Peugeot AY 160 ER
- Citroën 2434 YY 29
- Citroën AX-528-AB
- Yamaha BW-147-CT
- Ligier BJ-029-YW

Vous trouverez en pièce jointe le plan d'organisation du site.

vous en souhaitant bonne réception,

Laurent AUDIC

Secrétaire de l'ASV Lestrevet



● ACCES PLAGE

— BARRIERE DE SECURITE PIETONS

▭ Zone de course

A : Parking coureurs

es. Images satellite : 5 mars 2005

48°10'56.80" N

4°

Image © 2005

Image © 2005

20